

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII^e ANNEE. - N° 82

VENDREDI 17 OCTOBRE 2014

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 17 OCTOBRE 2014

Pages

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Arrêté n° A 2014-424 portant organisation des élections des représentants du personnel pour la Commission Administrative Paritaire et le Comité Technique (Arrêté du 7 octobre 2014)..... 3443

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Organisation des élections générales pour la désignation des représentants des personnels administratifs au sein de la Commission Administrative Paritaire commune (Arrêté du 5 octobre 2014)..... 3444

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Organisation des élections générales pour la désignation des représentants des personnels techniques au sein de la Commission Administrative Paritaire commune (Arrêté du 5 octobre 2014)..... 3444

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Organisation des élections générales pour la désignation des représentants des personnels au sein du Comité Technique (Arrêté du 5 octobre 2014)..... 3445

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 10 octobre 2014)..... 3445

RESSOURCES HUMAINES

Nominations de sous-directeurs d'administrations parisiennes..... 3446

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités administration générale et action éducative, ouvert à partir du 13 mai 2014, pour cinquante et un postes..... 3446

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'éclusier (adjoint technique principal 2^e classe de l'eau et de l'assainissement) ouvert, à partir du 15 septembre 2014, pour quatre postes..... 3447

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'éclusier (adjoint technique principal 2^e classe de l'eau et de l'assainissement) ouvert, à partir du 15 septembre 2014, pour deux postes..... 3447

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1753 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e (Arrêté du 10 octobre 2014)..... 3447

Arrêté n° 2014 T 1780 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e (Arrêté du 10 octobre 2014)..... 3448

Arrêté n° 2014 T 1835 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Bessières, du Docteur Paul Brousse, passage Boulay et cité Marie, à Paris 17^e (Arrêté du 8 octobre 2014)..... 3448

Arrêté n° 2014 T 1839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e (Arrêté du 9 octobre 2014)..... 3449

Arrêté n° 2014 T 1844 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 10 octobre 2014)..... 3449

Arrêté n° 2014 T 1847 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Devéria, à Paris 20^e (Arrêté du 9 octobre 2014)..... 3449

Arrêté n° 2014 T 1848 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 octobre 2014).....	3450
Arrêté n° 2014 T 1853 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun cours des Maréchaux, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2014) ..	3450
Arrêté n° 2014 T 1855 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lasson, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2014)	3450
Arrêté n° 2014 T 1858 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Campagne Première, à Paris 14 ^e (Arrêté du 8 octobre 2014)	3451
Arrêté n° 2014 T 1860 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Lieutenant Chauré, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 octobre 2014)	3451
Arrêté n° 2014 T 1861 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 octobre 2014)	3452
Arrêté n° 2014 T 1862 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2014)	3452
Arrêté n° 2014 T 1866 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Docteurs Déjerine, à Paris 20 ^e (Arrêté du 9 octobre 2014)	3452
Arrêté n° 2014 T 1867 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2014)	3453
Arrêté n° 2014 T 1869 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2014)	3453
Arrêté n° 2014 T 1870 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Antoine Chantin et de Châtillon, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 octobre 2014)	3453
Arrêté n° 2014 T 1872 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14 ^e (Arrêté du 9 octobre 2014)	3454
Arrêté n° 2014 T 1873 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6 ^e (Arrêté du 9 octobre 2014)	3454
Arrêté n° 2014 T 1879 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cernuschi, à Paris 17 ^e (Arrêté du 10 octobre 2014)	3455
Arrêté n° 2014 T 1881 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Roux, à Paris 17 ^e (Arrêté du 10 octobre 2014)	3455
Arrêté n° 2014 T 1882 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17 ^e (Arrêté du 10 octobre 2014)	3455
Arrêté n° 2014 T 1883 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 octobre 2014)	3456
Arrêté n° 2014 T 1884 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 octobre 2014)	3456
Arrêté n° 2014 T 1886 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 octobre 2014)	3457

Arrêté n° 2014 T 1887 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Robert de Flers, à Paris 15 ^e (Arrêté du 10 octobre 2014)	3457
Arrêté n° 2014 T 1888 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 octobre 2014)	3457
Arrêté n° 2014 T 1889 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13 ^e (Arrêté du 10 octobre 2014)	3458
Arrêté n° 2014 T 1898 réglementant la circulation générale rue de Lunéville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 10 octobre 2014)	3458
Arrêté n° 2014 T 1905 réglementant à titre provisoire la circulation des véhicules de transport en commun, la circulation générale et le stationnement place Auguste Baron et avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 octobre 2014)	3459
Arrêté n° 2014 T 1906 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 octobre 2014)	3459
Arrêté n° 2014 T 1907 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Bois, à Paris 19 ^e (Arrêté du 14 octobre 2014)	3459

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) (Arrêté modificatif du 10 octobre 2014)	3460
--	------

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation , à compter du 1 ^{er} septembre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Résidence Club Le Montsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14 ^e (Arrêté du 2 septembre 2014)	3461
Fixation , à compter du 1 ^{er} octobre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Notre-Dame des Champs » située 49, rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6 ^e (Arrêté du 6 octobre 2014)	3461
Fixation , à compter du 1 ^{er} octobre 2014, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour de mineurs isolés étrangers de la Croix-Rouge Française situé 91, avenue de la République, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 octobre 2014)	3462

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2014-00847 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 9 octobre 2014)	3462
Arrêté n° 2014-00848 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 9 octobre 2014)	3462
Arrêté n° 2014-00850 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 13 octobre 2014)	3462

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

- Arrêté n° 2014-00812** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place des Pyramides, à Paris 1^{er} (Arrêté du 22 septembre 2014) 3463
- Arrêté n° 2014 T 1642** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Valois et du Colonel Driant, à Paris 1^{er} (Arrêté du 10 octobre 2014) 3463
- Arrêté n° 2014 T 1846** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Parc des Princes, à Paris 16^e (Arrêté du 10 octobre 2014) 3464

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 140097-DGP/5** portant nomination au sein du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) (Arrêté du 9 octobre 2014) 3464
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité préfouirrières et fourrières 3465
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité surveillance spécialisée 3465
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité voie publique 3465
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité institut médico-légal 3466
- Liste**, par ordre alphabétique, de candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité préfouirrières et fourrières 3466
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité surveillance spécialisée 3466
- Liste**, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité voie publique 3466

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1-3, rue des Italiens/30, boulevard des Italiens, à Paris 9^e 3466

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

- Arrêté n° 14-2413** modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 7 octobre 2014) 3467

Arrêté n° 14-2414 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 7 octobre 2014) 3467

Nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris 3468

Délégation de signature de la Maire de Paris (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris) (Arrêté du 13 octobre 2014) 3468

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 3474

Paris Musées. — Avis de vacance du poste de Directeur (rice) du Musée Cernuschi, musée des arts de l'Asie de la Ville de Paris 3475

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H), chargé(e) de production des expositions 3476

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement — Avis de vacance de quinze postes d'agents de restauration (F/H) — catégorie C 3476

ARRONDISSEMENTS

CAISSES DES ECOLES

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — **Arrêté n° A 2014-424 portant organisation des élections des représentants du personnel pour la Commission Administrative Paritaire et le Comité Technique.**

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié relatif aux Caisse des Ecoles ;

Vu la délibération n° 92-20 du 18 décembre 1992 portant organisation et fonctionnement de la Commission Administrative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 13^e ;

Vu la délibération n° 2014-36 du 25 septembre 2014 instituant le Comité Technique ;

Arrête :

Article premier. — Les élections des représentants du personnel pour la Commission Administrative Paritaire et le Comité Technique de la Caisse des Ecoles du 13^e auront lieu le jeudi 4 décembre 2014 — Caisse des Ecoles du 13^e — 1, place d'Italie, 75013 Paris. Le scrutin sera ouvert de 9 h à 16 h.

Art. 2. — Les listes électorales seront affichées à partir du mardi 4 novembre 2014 au Secrétariat de la Caisse des Ecoles du 13^e — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Toute réclamation concernant les listes électorales devra être déposée au Secrétariat de la Caisse des Ecoles au plus tard le vendredi 14 novembre 2014 à 12 h.

Art. 3. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 23 octobre 2014 avant 17 h au Secrétariat de la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes devront être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Art. 4. — Un arrêté ultérieur fixera la composition du bureau de vote et de la Commission chargée de procéder au dépouillement des votes.

Art. 5. — Les représentants du personnel élus dans les conditions fixées par le présent arrêté entreront en fonction aussitôt après leur élection.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage et d'insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 octobre 2014

Le Maire du 13^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles

Jérôme COUMET

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Organisation des élections générales pour la désignation des représentants des personnels administratifs au sein de la Commission Administrative Paritaire commune.

Le Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 du Maire du 16^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel administratif ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales pour la désignation des représentants des personnels administratifs de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement, au sein de la Commission Administrative Paritaire commune, auront lieu le jeudi 4 décembre 2014, à la Mairie du 16^e arrondissement, 71, avenue Henri Martin, 1^{er} étage, salle n° 121, 75016 Paris. Le scrutin sera ouvert sans interruption de 9 h 30 à 16 h.

Art. 2. — Le nombre de représentants du personnel est fixé comme suit : un membre titulaire et un membre suppléant.

Art. 3. — La liste électorale sera affichée à partir du mardi 4 novembre 2014, au Secrétariat de la Caisse des Ecoles, Mairie du 16^e arrondissement, 71, avenue Henri Martin, 1^{er} étage, Bureau 109, 75016 Paris. Toute réclamation contre la liste électorale devra être déposée au Secrétariat de la Caisse des Ecoles du 16^e, au plus tard le vendredi 14 novembre 2014, 17 h.

Art. 4. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 23 octobre 2014 jusqu'à 17 h au Secrétariat de la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes seront accompagnées d'une déclaration de candidature signée pour chaque candidat.

Art. 5. — Un arrêté fixera la composition du bureau de vote.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et par voie d'affichage et copie en sera adressée au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 5 octobre 2014

Claude GOASGUEN

Ancien Ministre,
Député de Paris,

Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Organisation des élections générales pour la désignation des représentants des personnels techniques au sein de la Commission Administrative Paritaire commune.

Le Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 du Maire du 16^e arrondissement, Président de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel technique ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales pour la désignation des représentants des personnels techniques de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement, au sein de la Commission Administrative Paritaire commune, auront lieu le jeudi 4 décembre 2014, à la Mairie du 16^e arrondissement, 71, avenue Henri Martin, 1^{er} étage, salle n° 121, 75016 Paris. Le scrutin sera ouvert sans interruption de 9 h 30 à 16 h.

Art. 2. — Le nombre de représentants du personnel est fixé comme suit : un membre titulaire et un membre suppléant.

Art. 3. — La liste électorale sera affichée à partir du mardi 4 novembre 2014, au Secrétariat de la Caisse des Ecoles, Mairie du 16^e arrondissement, 71, avenue Henri Martin, 1^{er} étage, Bureau 109, 75016 Paris. Toute réclamation contre la liste électorale devra être déposée au Secrétariat de la Caisse des Ecoles du 16^e, au plus tard le vendredi 14 novembre 2014, 17 h.

Art. 4. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 23 octobre 2014 jusqu'à 17 h au Secrétariat de la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes seront accompagnées d'une déclaration de candidature signée pour chaque candidat.

Art. 5. — Un arrêté fixera la composition du bureau de vote.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », par voie d'affichage et copie en sera adressée au Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 5 octobre 2014

Claude GOASGUEN

*Ancien Ministre,
Député de Paris,*

*Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles*

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Organisation des élections générales pour la désignation des représentants des personnels au sein du Comité Technique.

Le Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2014 fixant la composition du Comité Technique ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales pour la désignation des représentants des personnels de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement, au sein du Comité Technique, auront lieu le jeudi 14 décembre 2014, à la Mairie du 16^e arrondissement, 71, avenue Henri Martin, 1^{er} étage, salle n° 121, 75016 Paris. Le scrutin sera ouvert sans interruption de 9 h 30 à 16 h.

Art. 2. — Le nombre de représentants du personnel est fixé comme suit : quatre membres titulaires et quatre membres suppléants.

Art. 3. — La liste électorale sera affichée, à partir du mardi 4 novembre 2014, au Secrétariat de la Caisse des Ecoles, Mairie du 16^e arrondissement, 71, avenue Henri Martin, 1^{er} étage, Bureau 109, 75016 Paris. Toute réclamation contre la liste électorale devra être déposée au Secrétariat de la Caisse des Ecoles du 16^e, au plus tard le vendredi 14 novembre 2014, 17 h.

Art. 4. — Les listes des candidats devront être déposées au plus tard le jeudi 23 octobre 2014 jusqu'à 17 h au Secrétariat de la Caisse des Ecoles et porter chacune le nom d'un agent habilité à la représenter dans les opérations électorales. Les listes seront accompagnées d'une déclaration de candidature signée pour chaque candidat.

Art. 5. — Un arrêté fixera la composition du bureau de vote.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », par voie d'affichage et copie en sera adressée au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 5 octobre 2014

Claude GOASGUEN

*Ancien Ministre,
Député de Paris,*

*Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles*

VILLE DE PARIS

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction des Ressources Humaines). — *Modificatif*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012, nommant Mme Sophie PRINCE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 5 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013, nommant M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013, modifié par l'arrêté du 4 juillet 2014 fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2014 modifié par les arrêtés du 28 avril, du 7 juillet, du 25 juillet et du 2 octobre 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le troisième alinéa de l'article premier de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage et du partenariat, Mme Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, M. Alexis MEYER, sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières, M. David HERLICOVIEZ, sous-directeur de la prévention et des actions sociales et de santé, M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le Pilotage des Systèmes d'Information de Ressources Humaines, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les Services placés sous leur autorité.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :

V — SOUS-DIRECTION DE LA PREVENTION, DES ACTIONS SOCIALES ET DE SANTE

Ajouter le premier alinéa ainsi rédigé :

M. David HERLICOVIEZ, sous-directeur de la prévention, des actions sociales et de santé, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Le reste sans changement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

Nominations de sous-directeurs d'administrations parisiennes.

Par arrêtés de la Maire de Paris en date du 22 septembre 2014 :

M. Dominique FRENTZ, administrateur hors classe de la Ville de Paris à la Direction des Finances et des Achats, est détaché au sein de cette même direction dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes — groupe II, en qualité de sous-directeur du budget, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2014.

M. Arnaud GAUTHIER, administrateur hors classe de la Ville de Paris est détaché sur un emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes — groupe II, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, en qualité de sous-directeur de la santé, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Mme Nadine MARIENSTRAS, première conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel du Conseil d'Etat, est nommée sous-directrice d'administrations parisiennes — groupe I, à la Direction des Affaires Culturelles, en qualité de sous-directrice de l'éducation artistique et des pratiques culturelles, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Mme Claire MOSSE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est détachée dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes — groupe II, à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, en qualité de sous-directrice des ressources, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Mme Véronique PELLETIER, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est détachée dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes — groupe II, à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, en qualité de sous-directrice de la politique de la Ville et de l'action citoyenne, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2014.

M. Francis PILON, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est détaché dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes — groupe II, à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, en qualité de sous-directeur de la planification, de la P.M.I. et des familles, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Mme Catherine NICOLLE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est maintenue en détachement sur l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes — groupe II, en qualité de sous-directrice, à la Direction du Développement Economique, de l'emploi et de l'enseignement supérieur, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2014.

Mme Marie SAMSON, ingénieure des ponts, des eaux et des forêts des Ministères de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, et de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, détachée dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes — groupe II, est nommée à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, en qualité de sous-directrice de l'économie, de l'innovation et de l'enseignement supérieur, pour une durée de trois ans, à compter du 12 septembre 2014.

Par arrêté de la Maire de Paris en date du 1^{er} octobre 2014 :

M. Bertrand LERICOLAIS, architecte voyer en chef de la Ville de Paris, est détaché dans l'emploi de sous-directeur d'administrations parisiennes — groupe II, à la Direction de l'Urbanisme, en qualité de sous-directeur du permis de construire et du paysage de la rue, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} octobre 2014.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'aptitude, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure d'administrations parisiennes — spécialités administration générale et action éducative, ouvert à partir du 13 mai 2014, pour cinquante et un postes.

- 1 — Mme VACHON France
- 2 — Mme BENOUCHEF Sandrine née FLAMINI
- 3 — Mme LAINANI Djazia
- 4 — Mme BELLI Myriam
- 5 — Mme BARAN Delphine
- ex-aequo — M. SOUGOU Seybani
- 7 — Mme TIREL Aurélie
- 8 — M. OUEDRAOGO Jean-Claude
- ex-aequo — Mme QUIVY Anne-Gaëlle
- 10 — Mme FLORIN Valérie
- 11 — M. MASFETY Julien
- 12 — M. DUHAMEL Fabien
- ex-aequo — M. TOURNIAIRE Marc
- 14 — M. CHETTIH Karim
- 15 — M. DESNOËS Jacques
- ex-aequo — Mme EDOM Ghislaine née VADO
- ex-aequo — Mme ESCALIER Aurore
- ex-aequo — Mme MABRED Karima née TELLAL
- 19 — Mme NEPOS Cynthia
- 20 — M. CASSANDRO Pascal
- ex-aequo — Mme DUMAS Mélanie
- ex-aequo — Mme RODRIGUES Andreia née DA CUNHA
- 23 — Mme BOUTELLAKA Nadia
- ex-aequo — Mme DARRAS Laëtitia
- ex-aequo — M. MONToux Philippe
- ex-aequo — M. SEIGNEZ Matthieu
- 27 — Mme NICOLAS Valérie
- 28 — M. MEDJOUR Mostafa
- 29 — Mme AGHMANE Jamila née BARAKAT

ex-aequo — Mme DELATTRE Christel
 ex-aequo — Mme HOFF Stéphanie
 ex-aequo — M. PERIS NAVARRO Martial
 ex-aequo — Mme TUHITI Rose-Marie née BRESCIA
 34 — M. BENOIT Cyrille
 ex-aequo — Mme BRUNOT Josiane
 ex-aequo — M. FOURNIER Fabrice
 37 — M. DELOFFRE Pierre
 ex-aequo — Mme HABYAKARE Anastasie née NISHIMWE
 ex-aequo — Mme JAVELIER Karine
 ex-aequo — M. SLAIM Hassan
 41 — Mme DAIMÉ Marylène née GIRAULT
 ex-aequo — M. ROUILLE Florent
 ex-aequo — Mme WALDMANN Florence née CACHON
 44 — Mme BOREL Hélène
 ex-aequo — M. CORDINIER Christophe
 ex-aequo — M. COULET Vincent
 ex-aequo — M. SASSINOT Yves
 48 — Mme PASQUIOU-BOUGE Lydie
 née PASQUIOU
 49 — M. BERENGER Pierre
 ex-aequo — Mme RUIZ Morwena née OLLITRAULT
 51 — Mme CHAUSSAT Marie-Hélène.
 Arrête la présente liste à 51 (cinquante et un) noms.

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

La Présidente du jury

Laure-Eliane SEVIN-ALLOUET

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe d'écluseur (adjoint technique principal 2^e classe de l'eau et de l'assainissement) ouvert, à partir du 15 septembre 2014, pour quatre postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité

1 — Mme AUDIOT Estelle
 2 — M. AUDIOT Clément
 3 — M. CHARLEMAGNE Eugilène
 4 — M. CHOPPY Bernard
 5 — M. DUTEMPS Jean-Philippe
 6 — M. FINOT Benjamin
 7 — M. GASTAL Sylvain
 8 — Mme GOMEZ Brigitte
 9 — M. LE GUEN Fabien
 10 — M. LEMEUNIER David
 11 — Mme MOLLET Angèle
 12 — M. OUDIN Emmanuel
 13 — M. RÉGNIER Laurent
 14 — M. SAVARIT Emmanuel
 15 — M. SCHELL Thierry
 16 — M. SCHUHL Frédéric.

Arrête la présente liste à 16 (seize) noms

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Le Président du Jury

Julien GAIDOT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne d'écluseur (adjoint technique principal 2^e classe de l'eau et de l'assainissement) ouvert, à partir du 15 septembre 2014, pour deux postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

1 — M. ANTUNEZ Francis
 2 — M. DIABIRA Dieremouna
 3 — M. FAULCONNIER Jean
 4 — M. LONGEAUD-DESBROSSES François.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Le Président du Jury

Julien GAIDOT

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2014 T 1753 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Pajol, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-102 du 17 décembre 2008 instituant un sens unique de circulation dans la rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue Pajol, à Paris 18^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 14 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE PAJOL, 18^e arrondissement, depuis la RUE DU DEPARTEMENT jusqu'à la RUE RIQUET.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-102 du 17 décembre 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la rue Pajol mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
 Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 1780 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans le quai de la Loire, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par ERDF, de travaux de pose d'un câble électrique en traversée de la chaussée du quai de la Loire, entre le n° 86 et le n° 39, pour renforcer le branchement électrique, du bâtiment municipal, situé au droit du n° 39, quai de la Loire, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Meaux ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 24 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, QUAI DE LA LOIRE, 19^e arrondissement, au n° 82.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— QUAI DE LA LOIRE, 19^e arrondissement, depuis la RUE EURYALE DEHAYNIN jusqu'au n° 80 ;

— QUAI DE LA LOIRE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE CRIMEE jusqu'au n° 84.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voie mentionnées au présent article.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, QUAI DE LA LOIRE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DE LA MOSELLE vers et jusqu'à la RUE EURYALE DEHAYNIN.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1835 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rues Bessières, du Docteur Paul Brousse, passage Boulay et cité Marie, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans les rues Bessières et du Docteur Paul Brousse, à Paris 17^e ;

Considérant que des travaux du tramway nécessitent, à titre provisoire, d'interdire la circulation générale cité Marie et de mettre en impasse les rues Bessières, du Docteur Paul Brousse, du passage Boulay, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre 2014 au 2 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BESSIERES, 17^e arrondissement, depuis la RUE FRAGONARD jusqu'au n° 20 ;

— RUE DU DOCTEUR PAUL BROUSSE, 17^e arrondissement, depuis la RUE ERNEST ROCHE jusqu'au n° 10 ;

— PASSAGE BOULAY, 17^e arrondissement, depuis la RUE DE LA JONQUIERE jusqu'au n° 10.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les rues BESSIERES et du Docteur PAUL BROUSSE, pour les parties concernées mentionnées au présent article.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, CITE MARIE, 17^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

Arrêté n° 2014 T 1839 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale et de modifier la circulation générale rue de Saussure, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2014 au 21 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, entre le n° 111 et le n° 123, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, entre le n° 126 et le n° 128, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE SAUSSURE, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PEREIRE et la RUE CHRISTINE DE PISAN.

Cette mesure sera effective du 17 novembre 2014 au 21 novembre 2014, de 8 h à 17 h.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 1844 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2014 au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e arrondissement, côté pair, n° 114 (15 mètres) côté viaduc, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1847 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Devéria, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer une mise en impasse rue Devéria, à Paris 20^e, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans ladite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : 20 octobre au 24 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DEVERIA, 20^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DEVERIA, 20^e arrondissement, depuis la RUE PELLEPORT jusqu'à la RUE DEVERIA.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1848 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la RATP, de travaux d'injections, sur le trottoir impair de la rue Botzaris, en vis-à-vis du n° 30, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Botzaris ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 novembre 2014 au 28 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BOTZARIS, 19^e arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 30, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1853 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun cours des Maréchaux, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que, des travaux de changement de conduite effectués pour le compte de GrDF nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la voie réservée aux bus située côté Fort cours des Maréchaux, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 octobre 2014 au 19 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, COURS DES MARECHAUX, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DES MINIMES vers et jusqu'à l'AVENUE DE PARIS-VINCENNES.

Les véhicules de transports en commun sont déviés dans la voie de circulation générale pendant la durée des travaux.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1855 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lasson, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement, notamment rue Lasson ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement d'accès à un hôpital, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Lasson, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre 2014 au 21 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LASSON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 16 (30 mètres), sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0332 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé en vis-à-vis du n° 9.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1858 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Campagne Première, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de démontage de bungalows nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Campagne Première, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 octobre 2014, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CAMPAGNE PREMIERE, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 33, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1860 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Lieutenant Chauré, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Lieutenant Chauré, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 novembre au 15 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU LIEUTENANT CHAURE, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 18 à 22, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1861 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Capitaine Ferber, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 17 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CAPITAINE FERBER, 20^e arrondissement, côté pair, au droit des n^{os} 64 à 66, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1862 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Vu l'arrêté municipal temporaire n° 2014 T 1233 du 10 juillet 2014 instituant un double sens de circulation temporaire dans la rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Biscornet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 14 (20 mètres), sur 4 places ;

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7 (20 mètres), sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables de 9 h à 16 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, depuis la RUE LACUEE jusqu'au n° 5 ;

— RUE BISCORNET, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE LYON jusqu'au n° 9.

Ces dispositions sont valides de 9 h à 16 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1866 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Docteurs Déjerine, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du remplacement d'un abri-bus, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Docteurs Déjerine, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 octobre au 6 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES DOCTEURS DEJERINE, 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 36.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*
Jean LECONTE

Arrêté n° 2014 T 1867 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la R.A.T.P., il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 novembre 2014 au 20 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, depuis la RUE DE POMMARD vers et jusqu'au n° 41, RUE DE BERCY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1869 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Claude Decaen, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2014 au 27 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CLAUDE DECAEN, 12^e arrondissement, depuis l'AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT vers et jusqu'au BOULEVARD PONIATOWSKI.

Ces dispositions sont applicables les 29 octobre, 4 novembre, 13 novembre et 27 novembre 2014 de 10 h à 15 h 30.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1870 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Antoine Chantin et de Châtillon, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14^e arrondissement ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rues Antoine Chantin et de Châtillon, à Paris 14^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE ANTOINE CHANTIN, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 33, sur 11 places ;

— RUE DE CHATILLON, 14^e arrondissement, côté impair, au n° 21, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 21, rue de Châtillon.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1872 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue René Coty, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de remplacement d'abri voyageur, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue René Coty à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre au 5 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE RENE COTY, 14^e arrondissement, côté pair, au n° 46, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1873 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'ORANGE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 6^e arrondissement, côté impair, au n° 79 bis, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2014 T 1879 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cernuschi, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Er.D.F. aux 157-163, boulevard Malesherbes, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Cernuschi, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 octobre 2014 au 24 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CERNUSCHI, 17^e arrondissement, au n° 2, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 1881 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Roux, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant des sens uniques de circulation, à Paris dans le 17^e arrondissement, notamment passage Roux ;

Considérant que des travaux de remplacement de branchements par Eaux de Paris nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, du passage Roux, à Paris 17^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 novembre 2014 au 7 novembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, PASSAGE ROUX, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 4 et la RUE RENNEQUIN.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le passage Roux mentionné au présent article.

Cette mesure sera effective de 7 h 30 à 17 h.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, PASSAGE ROUX, 17^e arrondissement, entre le n° 2 jusqu'au n° 4.

Cette mesure sera effective de 7 h 30 à 17 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 1882 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la S.A.P., il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Courcelles, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 octobre 2014 au 21 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, dans sa partie comprise entre face au 228, rue de Courcelles et face au 232, rue de Courcelles, sur 14 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective durant la nuit du 30 octobre 2014 au 31 octobre 2014, de 0 h à 6 h.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COURCELLES, 17^e arrondissement, au n° 211, sur 15 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 3 novembre 2014 au 21 novembre 2014.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*
Jean-Jacques ERLICHMAN

Arrêté n° 2014 T 1883 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Lyon, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre 2014 au 16 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LYON, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 22 et le n° 24 (20 mètres).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont valides du 13 octobre 2014 au 26 décembre 2014 et du 5 janvier 2015 au 16 janvier 2015.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1884 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de montage du village Open Bercy, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre 2014 au 20 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 43 et le n° 51 (30 mètres), côté Parc de Bercy, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1886 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de montage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Chevaleret, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 11 octobre 2014 au 18 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 81 et le n° 83, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables le 11 octobre et le 18 octobre 2014, de 8 h à 18 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU CHEVALERET, 13^e arrondissement, depuis la RUE DE DOMREMY vers et jusqu'à la RUE CANTAGREL.

Ces dispositions sont applicables le 11 octobre et le 18 octobre 2014, de 8 h à 18 h.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1887 réglementant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Robert de Flers, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de désamiantage et de modernisation du chauffage urbain, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement, rue Robert de Flers, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates provisionnelles : du 20 octobre 2014 au 31 décembre 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE ROBERT DE FLERS, 15^e arrondissement, depuis la RUE DU THEATRE vers et jusqu'à la PLACE DE BRAZZAVILLE.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ROBERT DE FLERS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 (cadastral) et le n° 7 (cadastral).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ROBERT DE FLERS, 15^e arrondissement, côté pair, n° 2, cadastral, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Arrêté n° 2014 T 1888 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux effectués pour le compte de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (C.P.C.U.), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle

du stationnement gênant la circulation générale rue Léon Maurice Nordmann, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 22 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13^e arrondissement, côté impair, entre le n° 139 et le n° 135 (20 mètres), sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette disposition supprime une aire de livraisons au n° 135.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEON MAURICE NORDMANN, 13^e arrondissement, côté pair, n° 138 (10 mètres), sur 2 places.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1889 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre d'opérations de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue du Docteur Laurent, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 octobre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DU DOCTEUR LAURENT, 13^e arrondissement, dans le sens de la circulation générale.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 18 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2014 T 1898 réglementant la circulation générale rue de Lunéville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réparation du pavage de la chaussée de la rue de Lunéville, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lunéville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 24 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LUNEVILLE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE JEAN JAURES et la RUE PETIT.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2014 T 1905 réglementant à titre provisoire la circulation des véhicules de transport en commun, la circulation générale et le stationnement place Auguste Baron et avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par E.R.D.F., de travaux de création d'un branchement électrique et de rénovation du réseau, avenue de la Porte de la Villette, angle place Auguste Baron, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 15 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 13, dans la contre-allée, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La zone de livraison située au droit du n° 13, avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19^e arrondissement est neutralisée pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Une voie unidirectionnelle est interdite à la circulation, à titre provisoire, PLACE AUGUSTE BARON, 19^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre NON DENOMMEE DG/19 et l'AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE, le long du trottoir situé côté Paris.

Art. 3. — La voie bidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la PLACE AUGUSTE BARON et le n° 19, sous le pont.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1906 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par GRDF, de travaux de création d'un branchement gaz, au droit du n° 20, avenue de la Porte de la Villette, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de la Porte de la Villette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE, 19^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 20, dans la contre-allée, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,
Adjoint au chef 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

Arrêté n° 2014 T 1907 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue des Bois, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue des Bois, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'assainissement de la Ville de Paris, de travaux de déplacement d'une bouche d'égout et la transformation d'une bouche d'égout en bouche d'égout sélective, au droit du n° 45, rue des Bois, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale rue des Bois ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE L'ORME et le n° 45.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, depuis la RUE DU DOCTEUR POTAIN jusqu'au n° 43 bis.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DES BOIS, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 15, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 octobre 2014

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur divisionnaire des Travaux,
Adjoint au Chef de la 6^e Section
Territoriale de Voirie*

Emmanuel BERTHELOT

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Ressources Humaines) — *Modificatif.*

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2012, nommant Mme Sophie PRINCE, Directrice Adjointe des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 5 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté en date du 3 octobre 2013, nommant M. Xavier LACOSTE, Directeur des Ressources Humaines de la Ville de Paris, à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu l'arrêté en date du 15 octobre 2013 modifié par l'arrêté du 4 juillet 2014, fixant l'organisation de la Direction des Ressources Humaines ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1G en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 24 avril 2014 modifié par les arrêtés du 28 avril, du 7 juillet, du 25 juillet et du 2 octobre 2014, déléguant la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Ressources Humaines ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le troisième alinéa de l'article premier de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à Mme Geneviève HICKEL, sous-directrice du pilotage et du partenariat, Mme Sophie FADY-CAYREL, sous-directrice de l'encadrement supérieur et de l'appui au changement, M. Alexis MEYER, sous-directeur de la gestion des personnels et des carrières, M. David HERLICOVIEZ, sous-directeur de la prévention et des actions sociales et de santé, M. Dominique GAUBERT, Directeur de Projet pour le Pilotage des Systèmes d'Information de Ressources Humaines, pour tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous leur autorité.

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté du 24 avril 2014 susvisé est modifié comme suit :

V — SOUS-DIRECTION DE LA PREVENTION, DES ACTIONS SOCIALES ET DE SANTE

Ajouter le premier alinéa ainsi rédigé :

M. David HERLICOVIEZ, sous-directeur de la prévention, des actions sociales et de santé, pour tous les arrêtés, actes et décisions, préparés par les services placés sous son autorité.

Le reste sans changement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Anne HIDALGO

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} septembre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Résidence Club Le Montsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'E.H.P.A.D. Résidence Club Le Montsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia, 75014 Paris, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 25 201 € H.T. ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 181 203 € H.T. ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 3 427 € H.T.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 209 831 € H.T.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'E.H.P.A.D. Résidence Club Le Montsouris situé 18 bis-20, rue d'Alésia, 75014 Paris, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles, un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— GIR 1 et 2 : 25,42 € T.T.C. ;

— GIR 3 et 4 : 16,16 € T.T.C. ;

— GIR 5 et 6 : 6,84 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Notre-Dame des Champs » située 49, rue Notre-Dame des Champs, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Résidence « Ma Maison Notre-Dame des Champs » sis 49, rue Notre-Dame des Champs, 75006 Paris, afférentes à la dépendance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 17 906 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 266 788 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 10 404 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 298 841 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 3 743 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Résidence « Ma Maison Notre-Dame des Champs » sont fixés comme suit :

— GIR 1 et 2 : 13,99 € ;

— GIR 3 et 4 : 8,90 € ;

— GIR 5 et 6 : 3,76 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 6 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2014, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour de mineurs isolés étrangers de la Croix-Rouge Française situé 91, avenue de la République, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 351-1 et suivants, et R. 314-1 et suivants ;

Vu l'arrêté d'autorisation de création d'un service d'accueil de jour pour des mineurs isolés étrangers en date du 11 octobre 2010 ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition du Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour de mineurs isolés étrangers de la Croix-Rouge Française situé 91, avenue de la République, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 184 000 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 598 007 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 137 000 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 925 011 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 3 668 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2, tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire de l'exercice 2012 pour un montant de 9 672,44 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} octobre 2014, le tarif journalier applicable au service d'accueil de jour de mineurs isolés étrangers de la Croix-Rouge Française, situé 91, avenue de la République, 75011 Paris, est fixé à 99,62 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris, dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2014-00847 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

— Adjudant François BOCHET, né le 9 octobre 1974, 8^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Sergent Cyril CONTET, né le 10 juin 1984, 8^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal-chef Loïc MARTIN, né le 6 janvier 1991, 11^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Arnaud EBERHART, né le 2 janvier 1992, 8^e Compagnie d'incendie et de secours ;

— Caporal Benjamin BOGAERT, né le 2 février 1992, 8^e Compagnie d'incendie et de secours.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00848 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Thierry GEOFFROY, civil, né le 5 avril 1972, à Paris 13^e.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2014-00850 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à Mme Karine HOLLARD, née le 21 janvier 1976, gardien de la paix et à M. Alvin MARDAYMOOTO, né le 28 juin 1991, adjoint de sécurité, affectés au sein de la Direction de l'ordre public et de la circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 octobre 2014

Bernard BOUCAULT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2014-00812 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement place des Pyramides, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la place des Pyramides, dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux pour la rénovation de la toiture de l'hôtel « Régina » au droit du n° 4, place des Pyramides, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 1^{er} avril 2015) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DES PYRAMIDES, 1^{er} arrondissement, au n° 4, sur 4 places en épis.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 septembre 2014

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,
Le Préfet,
Directeur du Cabinet
Laurent NUÑEZ

Arrêté n° 2014 T 1642 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues de Valois et du Colonel Driant, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Valois et la rue du Colonel Driant, dans sa partie comprise entre la rue de Valois et la rue Croix des Petits Champs, à Paris 1^{er} arrondissement relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la création d'un plateau surélevé rue de Valois à Paris 1^{er} arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 20 octobre au 9 novembre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE VALOIS, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE SAINT-HONORE jusqu'au n° 1.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE DE VALOIS, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DU COLONEL DRIANT jusqu'au n° 1 bis.

Art. 3. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DU COLONEL DRIANT, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DE VALOIS vers et jusqu'à la RUE CROIX DES PETITS CHAMPS.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VALOIS, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 4 et la RUE SAINT-HONORE.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VALOIS, 1^{er} arrondissement, entre le n° 3 et le n° 5, sur 6 places.

Art. 6. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

Arrêté n° 2014 T 1846 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Parc des Princes, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue du Parc des Princes dans sa section comprise entre la rue Claude Farrère et la place Jules Rimet relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réfection des voies courbes du Parc des Princes en vis-à-vis du n° 1, avenue du Parc des Princes, dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 24 octobre 2014) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE DU PARC DES PRINCES, 16^e arrondissement, au droit et en vis-à-vis du n° 1, sur 30 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*
Alain THIRION

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 140097-DGP/5 portant nomination au sein du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.).

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 212-1 et R. 212-1 à R. 212-6, R. 213-1 à R. 213-9 et R. 223-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2011 modifié fixant la composition du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en tant que chef du 5^e Bureau à la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques de la Direction de la Police Générale, à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2014 portant nomination de Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat, en tant qu'adjointe au chef du 5^e Bureau à la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques de la Direction de la Police Générale, à compter du 21 août 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 mai 2013 portant nomination de M. Richard HUA, délégué du permis de conduire et de la sécurité routière, en tant que chef du Bureau de l'éducation routière de Paris, à compter du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu la note de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation en date du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu le message électronique du Rectorat de Paris en date du 4 octobre 2014 ;

Vu le courrier de la Fédération française de motocyclisme en date du 11 mars 2014 ;

Vu le courrier et le courrier électronique du Conseil national des professions de l'automobile en date des 28 août et 7 octobre 2014 ;

Vu le courrier de la Chambre nationale des salariés responsables en date du 22 août 2014 ;

Vu le message électronique du Syndicat de l'union nationale des indépendants de la conduite en date du 3 octobre 2014 ;

Considérant qu'il convient, compte tenu des nouvelles désignations intervenues, de modifier la composition du jury de l'examen en vue de l'obtention du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) pour une durée de trois ans ;

Sur la proposition du Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 11.0118-DGP/5 du 15 novembre 2011 est abrogé.

Art. 2. — A Paris, le jury de l'examen du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R.) est composé :

Président : M. le Préfet de Police ;

Représentant titulaire :

— M. Stéphane SINAGOGA, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Représentant suppléant :

— Mme Marie LEUPE-LE SAUZE, attachée principale d'administration de l'Etat.

Représentant l'administration en charge de l'éducation routière :

Représentant titulaire :

— M. Richard HUA, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, responsable du Bureau de l'éducation routière de Paris.

Représentant suppléant :

— M. Sylvain BACHELLEZ, inspecteur du permis de conduire et à la sécurité routière, Adjoint au chef du Bureau de l'éducation routière de Paris.

*Représentant de la Police :**Représentant titulaire :*

— M. Hervé DUHAMEL, Brigadier de police à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Représentant suppléant :

M. Jean-François DAYDE, Gardien de la Paix à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

*Représentant de l'Education Nationale :**Représentant titulaire :*

— M. Jean-Dominique GAUBERT.

Représentant suppléant :

— M. Julien ZAZZO.

*Représentant de la Fédération française de motocyclisme :**Représentant titulaire :*

— M. Fernand DIEUDONNE.

Représentant suppléant :

— M. Fabrice TILLIER.

*Représentants des enseignants de la conduite :**Représentants titulaires :*

— Mme Julie MOREL ;
— M. Eric BRULE ;
— Mme Sarah BENZAQUI ;
— Mme Anne DONALDSON.

Représentants suppléants :

— M. Thibault DROINET ;
— M. Lazhar GHRAB ;
— M. Pascal GONCALVES ;
— M. Jean-François LE MEUR.

Art. 3. — Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2014

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Pour le Directeur de la Police Générale,
*La Sous-Directrice de la Citoyenneté
et des Libertés Publiques*

Anne BROSSEAU

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité préfourrières et fourrières.

8 candidat(e)s ont été déclaré(e)s admissibles :

— BIABIANY CAVARE Sabrina
— BONNAIRE Jonathan

— BOUNA Brahim
— CHICHA David
— GHADDARI Farida
— KENGOUM MBIAFU Gisèle
— MFABOUM MBIAFU Edmond
— MYLORD Sabine.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Le Président du Jury

Serge GONZALEZ

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité surveillance spécialisée.

2 candidat(e)s ont été déclaré(e)s admissibles :

— BELLITO Denise
— PIGEOT Charlotte.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Le Président du Jury

Serge GONZALEZ

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité voie publique.

19 candidat(e)s ont été déclaré(e)s admissibles :

— ATTAUD Fabienne
— BONNISSANT Régis
— BOSCHER Nadège
— CANDALE COUDIN Jocelyne
— DEJEAN Cédric
— DIOUF Jean-Baptiste
— DUNEME Christophe
— GALLET Manuel
— GONTARCZYK Audrey
— GRAVA Gaëlle
— JOSSE Thomas
— KOKOUME Charles
— LEMETAIS Emmanuel
— MBON Serge
— NAL Steven
— PRUDHOMME Cédric
— SAM Evelyne
— SOUMAORO N'Sira
— TSHIVUILA MUKENDI Olivier

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Le Président du Jury

Serge GONZALEZ

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité institut médico-légal.

5 candidat(e)s ont été déclaré(e)s admissibles :

- BRIANNE Philippe
- CAMUS Aurélie
- NELIS Céline
- RAZANAMAHAZO RATSIMBAZAFY Patricia
- THIAN T Audrey.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Le Président du Jury

Serge GONZALEZ

Liste, par ordre alphabétique, de candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité préfourrières et fourrières.

7 candidat(e)s ont été déclaré(e)s admissibles :

- BOUHIA HAMMOULLHADJ Hannane
- CANOVA Didier
- DOMINIQUE Fabrice
- FOURNIE Jimmy
- FROGER Eric
- MAKOLLO NGOUMOU Brigitte
- ROBAS Pascale.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Le Président du Jury

Serge GONZALEZ

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité surveillance spécialisée

6 candidat(e)s ont été déclaré(e)s admissibles :

- BUCHER Alfred
- CASTANDET DAKIR Barbara
- DEFREL Alain
- KERCHIT Djamel
- LOSBAR Yannick
- LOUISE Michelle.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Le Président du Jury

Serge GONZALEZ

Liste, par ordre alphabétique, des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours interne d'accès au grade des contrôleurs de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2014, spécialité voie publique

26 candidat(e)s ont été déclaré(e)s admissibles :

- BAIJOT GRACIET Sonia
- BAZ Redouane
- BONDOT PLESSIER Céline
- BOUANGO SIGISCAR Nathalie
- CURTON VADO Marie-Andrée
- DAIGNEAUX Rémy
- DOGUE Akouavi
- GEMAIN FOGGEA Nadia
- GUION-FIRMIN Gwladys
- JONATHAS Marie-Michèle
- JOUANEAU David
- LE NAOUR Agnès
- LE ROY PLANTIN Marie-Odile
- LEPRINCE Fabienne
- LEVOT Nicolas
- MARIE-ROSE CERTAIN Marie-Ange
- MOHAMED Ahamed
- MONS ZAHDAL Marie-Laure
- NAROUMAN Gladys
- NGOR Hua
- RENARD Estelle
- SAYI Jijoho
- SEXTIUS Berthe
- THOMAS Jean-Luc
- TSHIMANGA Kawayo
- YOUSSEF Mouigni.

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2014

Le Président du Jury

Serge GONZALEZ

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 1-3, rue des Italiens/30, boulevard des Italiens, à Paris 9^e.

Décision n° 14-463 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 16 octobre 2012 par laquelle la société AXA REIM FRANCE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (Bureau) le local d'une surface de 40,42 m², situé au rez-de-chaussée, fond du bâtiment de l'immeuble sis 1-3, rue des Italiens/30, boulevard des Italiens, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de trois locaux à un autre usage d'une surface totale réalisée de 41,80 m², situés 16, rue de Beaucé, à Paris 3^e ;

Etage	Référence du logement	Typologie	Surface réalisée
1 ^{er}	2	T1	12,60 m ²
1 ^{er}	1	T1	17,10 m ²
5 ^e	10	T1	12,10 m ²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 12 novembre 2012 ;

L'autorisation n° 14-463 est accordée en date du 13 octobre 2014.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 14-2413 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 080843 du 3 mars 2008 modifié fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 084805 du 22 décembre 2008 proclamant les résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 082535 du 7 janvier 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1^{er} octobre 2012, portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 1^{er} septembre 2012,

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 7 janvier 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Pour la Commission n° 3, la mention : « Mme Aude COMITI » est remplacée par la mention : « Mme Laurence BODEAU ».

La mention : « Mme Geneviève DESCAMPS-FONTAINE » est remplacée par la mention : « M. Albert QUENUM ».

La mention : « Mme Marie-Louise DONADIO » est remplacée par la mention : « Mme Martine GONNET ».

Pour la Commission n° 4, la mention : « Mme Marie-Louise DONADIO » est remplacée par la mention : « Mme Martine GONNET ».

Pour la Commission n° 7, la mention : « Mme Evelyne MOREAU » est remplacée par la mention : « Mme Francine AMALBERTI ».

La mention : « Mme Isabelle BILGER » est remplacée par la mention : « Mme Kathia JACHIM ».

Pour la Commission n° 9, la mention : « Mme Isabelle BILGER » est remplacée par la mention : « Mme Cécile LAMOURETTE ».

Pour la Commission n° 12, la mention : « Mme Aude COMITI » est remplacée par la mention : « Mme Dorothée CLAUDE ».

Art. 2. — La chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration,
et par délégation,
La Chef du Service des Ressources Humaines
Nicole DELLONG

Arrêté n° 14-2414 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 080843 du 3 mars 2008 modifié fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 084805 du 22 décembre 2008 proclamant les résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 082535 du 7 janvier 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 1^{er} octobre 2012, portant nomination du Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté du 7 janvier 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

La mention : « Mme Florence BRILLAUD » est remplacée par la mention : « Mme Vanessa BENOIT ».

Art. 2. — La Chef du Service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 octobre 2014

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration,
et par délégation,
Le Directeur Général
Sylvain MATHIEU

Nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Par arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du C.A.S.V.P. en date du 13 octobre 2014 :

— Mme Florence POUYOL, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 15 octobre 2014, nommée sur l'emploi de Directeur Général au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Délégation de signature de la Maire de Paris (Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris).

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 et suivants, ainsi que les articles R. 123-22, R. 123-43, R. 123-44 ; R. 123-45 et R. 123-48 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 13 octobre 2014 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 15 octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 fixant l'organisation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil d'Administration du C.A.S.V.P. du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente dans certaines matières, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du C.A.S.V.P. du 28 mai 2014, relative à la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à sa Présidente en matière de marchés publics, et à l'autorisation donnée à cette dernière de déléguer sa signature au Directeur Général et aux responsables des services de l'établissement public communal à l'effet de signer tous les actes relatifs aux compétences déléguées par la présente délibération ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, relatifs à la situation des personnels titulaires et non-titulaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à l'exception de ceux relatifs à la situation des Directeurs et Directeurs Adjointes d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 2. — En ce qui concerne les agents appartenant à un corps des administrations parisiennes ou y étant détachés, la signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, pour :

- les décisions intéressant l'affectation, les congés, l'évaluation professionnelle et l'autorisation d'exercice d'un service à temps partiel ;
- les décisions portant sur le régime indemnitaire et l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;
- les ordres de mission ;
- les décisions infligeant les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme ;
- les nominations dans un emploi de chef de Service administratif ou chef d'exploitation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à :

- conclure les conventions de location de moins de 12 ans et le cas échéant leurs avenants ;
- contracter les emprunts ;
- procéder aux remboursements anticipés des emprunts dont le montant est inférieur à cinq millions ;
- réaliser le placement de fonds provenant de libéralités, de legs ou de l'aliénation d'éléments du patrimoine acquis par libéralités ou legs ;
- accepter purement et simplement les dons d'œuvre d'art, inférieurs ou au plus égaux à 750 € et ne comportant ni charges ni patrimoine immobilier ;
- accepter ou de refuser, à titre définitif, les dons et legs d'un montant net au plus égal à 30.000 €, ne comportant ni charges, ni patrimoine immobilier ;
- exercer des actions en justice, de défendre dans des actions intentées contre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou intervenir dans des instances pour faire valoir ses droits dans l'ensemble du contentieux le concernant quelle que soit l'autorité judiciaire saisie ou la juridiction compétente ;

— fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

— passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

— donner son accord à une proposition de chiffrage ou d'indemnisation suite à un sinistre et indemniser les dommages matériels et immatériels occasionnés à des tiers, par voie de protocole transactionnel, dans la limite de 15.000 € ;

— créer ou supprimer les régies d'avances et les régies de recettes comptables nécessaires au fonctionnement de l'établissement public ; modifier l'acte de nomination des régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité ;

— délivrer et résilier des élections de domicile,

ainsi que signer toute convention, conclue entre le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et un tiers, ne comportant aucune disposition ou contrepartie financière, et n'entraînant pas d'occupation du domaine du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris pour une durée supérieure à un an, renouvellement non inclus.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, actes et décisions visant à : préparer, passer, attribuer, signer, exécuter et régler les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant les modifications, notamment les avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres de travaux d'un montant supérieur à 30 millions € H.T..

Art. 5. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, accordée à Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, dans le cadre des articles 1 et 2 est également déléguée dans les mêmes termes à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale, la délégation de signature qui lui est donnée dans le cadre des articles 3 et 4 est exercée dans les mêmes conditions par Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe.

Art. 6. — La délégation de signature susvisée aux articles 1 et 2 est également déléguée à Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole DELLONG, à Mme Emmanuelle FAURE, adjointe à la chef du Service des ressources humaines, à Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du titre IV, à M. Patrice DEOM, chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à Mme Valérie WAGNER, adjointe à la chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux, techniques, et du titre IV, et à Mme Delphine BUTEL, adjointe au chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, à l'exception :

— des actes et décisions de caractère général intéressant l'ensemble des catégories de personnel ou l'une d'elles ;

— des tableaux d'avancement de grade ;

— des actes et décisions relatifs au recrutement, à la reconduction et à la cessation de fonction des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'article 3-3 1° et 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

— des arrêtés, actes et décisions relatifs aux agents de catégorie A, sauf en ce qui concerne les personnels relevant du corps des infirmiers en soins généraux, les personnels relevant du corps des cadres de santé qui ne sont pas

Directeurs(trices) ou adjoints au Directeur(trice) d'un E.H.P.A.D.

Pour lesdits actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence POUYOL, Directrice Générale et de Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, délégation est donnée à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, et à M. Hervé SPAENLE, chargé de la sous-direction des services aux personnes âgées, à l'exception des arrêtés, actes et décisions relatifs aux Directeurs et Directeurs adjoints d'établissement soumis aux règles définies par la fonction publique hospitalière.

Art. 7. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, à M. Hervé SPAENLE, chargé de la sous-direction des services aux personnes âgées, et à M. Frédéric LABURTHER, adjoint au chargé de la sous-direction des services aux personnes âgées, à l'effet de signer les actes suivants :

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle et la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives, concernant les agents placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, sauf pour les agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directrices, Directeurs, et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en régions, des agents placés sous leur autorité.

Art. 8. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Vanessa BENOIT, Directrice Adjointe, à M. David SOUBRIÉ, sous-directeur des interventions sociales, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. David SOUBRIÉ, à M. Laurent COPEL et à Mme Anne DELAMARRE, adjoints au sous-directeur des interventions sociales, à M. Hervé SPAENLE, chargé de la sous-direction des services aux personnes âgées, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé SPAENLE, à M. Frédéric LABURTHER, adjoint au chargé de la sous-direction des services aux personnes âgées, à Mme Marie-Pierre AUGER, sous-directrice des moyens, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Pierre AUGER, à M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, à Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats, à M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, et à M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du Service de la restauration, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par leurs services visant à :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre à l'exclusion des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. Sont également exclus ceux passés selon la procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans la limite de 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et les marchés à procédure adaptée.

Art. 9. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est déléguée à Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à M. Grégoire HOUDANT, son adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés visant à modifier l'acte de nomination des

régisseurs et désignation des sous-régisseurs et mandataires suppléants ; déterminer la nature et les plafonds des fonds manipulés en régie ; fixer le montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité en régie.

Art. 10. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de Services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de signer :

— toutes décisions intéressant la notation, notamment l'établissement de la note chiffrée et l'appréciation générale définitives concernant les agents de catégorie B et C placés sous leur autorité ;

— toutes décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous leur autorité ;

— les arrêtés infligeant la sanction disciplinaire de l'avertissement et du blâme, aux agents placés sous leur autorité, à l'exception des agents de catégorie A exerçant les fonctions de Directeur(trice) ou d'adjoint(e) au Directeur(trice) ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Région d'Île-de-France, des agents placés sous leur autorité.

Direction générale :

— Mme Valérie DUVERGER-NEDELLEC, responsable de la mission communication, pour les décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous son autorité.

Sous-direction des ressources :

— Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe ;

— Mme Nathalie BERGIER, chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et du Titre IV, pour les décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous son autorité ;

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique, pour les décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous son autorité ;

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de prévention des risques professionnels, pour les décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous son autorité ;

— Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Grégoire HOUDANT, son adjoint ;

— M. Grégoire HOUDANT, chef du Bureau du budget, pour les décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous son autorité ;

— M. Antoine BEDEL, chef du Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers, pour les décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous son autorité ;

— Mme Caroline POLLET BAILLY, chef du Bureau des affaires juridiques et du contrôle, pour les décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous son autorité.

Sous-direction des moyens :

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fabienne SABOTIER, son adjointe ;

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

— M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du Service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, ses adjoints ;

— M. Pascal BASTIEN, chef du Bureau d'études techniques, pour les décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous son autorité ;

— M. Olivier LE QUENTREC, chef du département études et informatique, pour les décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous son autorité ;

— M. Mickaël DEOM, chef du département production, pour les décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous son autorité ;

— Mme Fabienne SABOTIER, chef du Bureau des achats, pour les décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous son autorité.

Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur par intérim des sections du 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice par intérim de la section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice de la section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Patrick DAVID, Directeur par intérim de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— Mme Anne DELAMARRE et M. Laurent COPEL, adjoints au chargé de la sous-direction des interventions sociales ;

— Mme Christine FOUET-PARODI, chef du Bureau des sections d'arrondissement et responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Mathieu ANDUEZA, chef du Bureau des dispositifs sociaux ;

— M. Albert QUENUM, responsable de la Mission Sociale et responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

— Mme Martine GONNET, responsable du Service spécialisé « Aide à l'amélioration de l'habitat », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX et M. Samuel MBOUNGOU, ses adjoints.

Sous-direction des services aux personnes âgées :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, pour le personnel de ces établissements et celui du Centre de Santé Médical, dentaire et gérontologique, 134, rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

— Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15^e ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, pour le personnel de cet établissement, celui de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e, et celui de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18^e ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Héroid », à Paris 19^e ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, pour le personnel de cet établissement et celui du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gérontologique, 26, rue des Balkans, à Paris 20^e ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20^e ;

— M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » pour le personnel de cet établissement et celui de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu », à Sarcelles ;

— M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation, pour les agents de l'équipe d'intervention interclubs ;

— Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au chef du Bureau des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, pour les décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous son autorité ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du Service pour la vie à domicile, pour les personnels soignants et la mission sociale des résidences services, ainsi que pour les agents du C.A.S.V.P. affectés au CLIC Paris Emerald Nord-Est ;

— Mme Sophie GALLAIS, chef du Service pour la vie à domicile, pour les décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous son autorité ;

— Mme Esther UZAN, responsable « Paris Domicile », pour les personnels de ce dernier.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la sous-directrice de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion ;

— Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, pour les décisions intéressant l'évaluation professionnelle des agents de catégorie A placés sous son autorité ;

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » ;

— Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixerécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand » ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20^e ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », à Paris 11^e ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier ».

Art. 11. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux chefs de Bureau des services centraux ainsi qu'aux adjoints des responsables d'établissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à l'effet de signer :

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous leur autorité.

Art. 12. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée pour signer les contrats d'engagement ainsi que leurs avenants éventuels, les lettres de non renouvellement et les lettres de résiliation, des personnels non-titulaires, aux agents dont les noms suivent :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La poterne des Peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons » ;

— Mme Tiphaine LACAZE et Mme Jamila EL MOUSSATI, ses adjointes ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée » ;

— Mme Joëlle OURIEMI et Mme Marie CEYSSON, ses adjointes ;

— Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixerécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand ».

Art. 13. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est également déléguée aux Directeurs, Directrices, chefs de Services centraux et responsables d'établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris désignés ci-après, à l'effet de :

— préparer, passer, attribuer, signer les marchés, les accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, notamment leurs avenants et décisions de poursuivre à

l'exclusion de tous les actes concernant des marchés, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure formalisée. La signature est déléguée pour des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres passés selon la procédure adaptée dans les limites indiquées ci-dessous ;

— prendre toute décision concernant les actes d'exécution des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents aux accords-cadres dans les limites indiquées ci-dessous.

Direction générale :

Mme Valérie DUVERGER NEDELLEC, responsable de la mission communication :

— publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

— demande de compléments de candidatures pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

— notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

— notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

— notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

— agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

— signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

— bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. quel que soit le type de procédure.

Sous-direction des ressources :

— Mme Nicole DELLONG, chef du Service des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Emmanuelle FAURE, son adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- demande de compléments de candidatures pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

— Mme Valérie SAIGNE, chef du Service des finances et du contrôle, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Grégoire HOUDANT, son adjoint :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE, son adjointe :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;

- demande de compléments de candidatures ;

- notification et courriers aux candidats non retenus ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

— M. Julien WOLIKOW, chef du Bureau des concours, de la formation et des parcours professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Fabrizio COLUCCIA et M. Yannick PETIT ;

— Mme Claudine COPPEAUX, chef du Bureau des relations sociales et de la veille juridique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Philippe WAGET-GROTTERIA, son adjoint ;

— Mme Agathe GUERIN, chef du Bureau des systèmes d'information des ressources humaines ;

— Mme Isabelle DAGUET, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Elise CHAUMON, son adjointe :

- marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

— Mme Nasser NAVARRO, responsable de la mission prestations sociales et retraites, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Isabelle SEGALA, son adjointe :

— bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 15 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

Sous-direction des moyens :

— Mme Catherine PODEUR, chef du Service de la logistique et des achats, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fabienne SABOTIER, son adjointe ;

— M. Philippe NIZARD, chef du Service des travaux et du patrimoine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Laurence VISCONTE, son adjointe ;

— M. Cédric BUCHETON, chef du Service organisation et informatique, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Claire LECONTE, son adjointe ;

— M. Xavier CŒUR-JOLLY, chef du Service de la restauration, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Philippe DANAUS et M. Henri LAURENT, ses adjoints :

- publication des avis de marchés publics et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- demande de compléments de candidatures : pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et actes nécessaires à la procédure de négociation des marchés prévue par les articles 28 et 30 du Code des marchés publics ;

- notification et courriers aux candidats non retenus pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés pour les marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. ;

- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptation de leurs conditions de paiement ;

- signature des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- ordres de service et bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

Sous-direction des interventions sociales :

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim des sections des 1^{er} et 4^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Laurent COSSON ou Mme Martine VIANO ;

— Mme Martine GONNET, Directrice des sections des 2^e et 3^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX ou M. MBOUNGOU ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur par intérim des sections des 5^e et 6^e arrondissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Annette FOYENTIN ou Mme Brigitte SAÏD ;

— Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Fatima SETITI et Mme Laëtitia BEAUMONT ;

— Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Malika AÏT ZIANE et Mme Florentine AHIANOR ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice par intérim de la section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Muriel LEFEBVRE et Mme Fabienne RADZYNSKI ;

— Mme Nathalie ZIADY, Directrice de la section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Ghyslaine ESPINAT et Mme Françoise PORTES-RAHAL ;

— Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique JOUAN ;

— Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Carine BAUDE et Mme Nathalie VINCENT ;

— M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL ;

— M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Patricia LABURTHE et Mme Claude JOLY ;

— Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de

la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Claude KAST et Mme Eve AISSE ;

— M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, M. Patrick MELKOWSKI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER ;

— Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Didier GUEGUEN et Mme Claire BOHINEUST ;

— M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Kathia JACHIM, Mme Geneviève LEMAIRE et Mme Mélanie NUK ;

— M. Patrick DAVID, Directeur par intérim de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Louissette MAURY, Mme Karine KHRIMIAN et Mme Michèle FILET ;

— M. Gilles DARCEL, Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Françoise SIGNOL et Mme Akole Fafa DEGBOE ;

— Mme Martine GONNET, responsable du Service spécialisé « Aide à l'amélioration de l'habitat », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Maurice MARECHAUX et M. Samuel MBOUNGOU, ses adjoints ;

— Mme Christine FOUET PARODI, responsable de l'équipe administrative d'intervention ;

— M. Albert QUENUM, responsable de l'équipe sociale d'intervention ;

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

Sous-direction des services aux personnes âgées :

— M. Xavier CLAVERIE-ROSPIDE, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Nathalie ABELARD, Mme Christine MARTEL et M. Patrick VASSAUX ;

— Mme Régine MUSSO, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des plantes », à Paris 5^e, et de la résidence-relais « Les Cantates », à Paris 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dominique COURTOIS et Mme Fabienne EHM ;

— M. Serge PRAT, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Annie Girardot », à Paris 13^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Marcelline EON, Mme Marie-Line HEFFINGER et Mme Jocelyne FILLON ;

— Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et « Furtado Heine », à Paris 14^e, et du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique, 134, rue d'Alésia, à Paris 14^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER ;

— Mme Annie LELIEVRE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Anita ROSSI ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice par intérim de l'E.H.P.A.D. « L'Oasis », à Paris 18^e, de la résidence-services « Bon Accueil », à Paris 18^e, et de la résidence-relais « Symphonie », à Paris 18^e ; et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Thamilla REZGUI, Marie-Caroline NERON-ROUSSET et Mme Brigitte COIRIER ;

— Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Nelly NICOLAS et Mme Catherine ROSIER-ARTIGUES ;

— Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e, et du Centre de Santé Médical, Dentaire et Gériatrique, 26, rue des Balkans, à Paris 20^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY ;

— Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Viviane FOURCADE et Mme Valérie UHL ;

— M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC ;

— M. Alain BILGER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, et de la résidence-services « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joëlle PASANISI, Mme Judith MAGNE, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE ;

— Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt » et de la résidence-services « L'Aqueduc », à Cachan, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Gilles DUPONT et Mme Irène LAFAUSSE ;

— Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER ;

— Mme Sylvie FERNANDES-PEREIRA, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre bleu », à Sarcelles, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Catherine MARGIRIER, Mme Pascale CALCAGNO, Mme Patricia POURSINOFF et Mme Corinne ROBIDET ;

— M. Jean-Louis PIAS, chef du Bureau des actions d'animation ;

— Mme Sophie GALLAIS, cheffe du Service de la vie à domicile :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

— Mme Esther UZAN, responsable du Service d'aide et d'accompagnement à domicile « Paris Domicile » et Mme Florence FAUVEL, responsable de la cellule logistique et ressources humaines de ce service :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés et pour les marchés à procédure adaptée.

Sous-direction de la solidarité et de la lutte contre l'exclusion :

— M. Claude CHEVRIER, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Le Relais des carrières », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « La Poterne des peupliers », du Centre d'Hébergement d'Urgence « Baudricourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Les Baudemons », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Tiphaine LACAZE, Mme Jamila EL MOUSSATI, M. Radja PEROUMAL, Mme Pascale DIAGORA, Mme Claude-Annick CAFE et Mme Sandrine HUBERMAN ;

— M. David-Even KANTE, Directeur du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont », du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Charonne » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « Crimée », et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Joëlle OURIEMI, Mme Marie CEYSSON, M. Eric MOURE, Mme Maria GONCALVES et Mme Corinne HENON ;

— Mme Hanen BEN LAKHDAR, Directrice du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pixérécourt » et du Centre d'Hébergement d'Urgence « George Sand », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Sophie GRIMAUULT et Mme Régine SOTIN ;

— Mme Pascale LEGENDRE, responsable de la permanence sociale d'accueil « Belleville », à Paris 20^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Suzy DOROL et Mme Marie-Ange DIONESI ;

— Mme Emmanuelle CHARBIT, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille », à Paris 12^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Martine PHILIBIEN, Mme Laurence ALONSO, Mme Nicole STELLA, Mme Michèle TEYSSEDE et Mme Laëtitia GUIHOT ;

— Mme Violaine FERS, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert », à Paris 11^e, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU et Mme Brigitte BERNAVA ;

— Mme Thi Tuyet Ba NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier » ;

— Mme Marie-Paule BAILLOT, chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

- signature des marchés publics d'un montant maximum de 15 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses dans une limite ne dépassant pas 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés et 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée.

Art. 14. — Les dispositions de l'arrêté du 28 juillet 2014 modifié déléguant la signature de la Maire de Paris au Directeur Général du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 15. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Trésorier du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 13 octobre 2014

Anne HIDALGO

POSTES A POURVOIR

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des affaires juridiques et financières, bureau des affaires financières.

Poste : chef du Bureau des affaires financières.

Contact : Michèle BOISDRON, chef du service, Tél. : 01 42 76 36 14.

Référence : BESAT 14 G 10 01.



Avis de vacance du poste de Directeur(rice) du Musée Cernuschi, musée des arts de l'Asie de la Ville de Paris.

Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Musée Cernuschi, Musée des arts de l'Asie de la Ville de Paris, 7, avenue Vélasquez, 75008 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : A.

Conditions particulières : La durée du mandat est de 5 ans renouvelable par période de 3 ans.

Finalité du poste :

Inauguré en 1898, le musée Cernuschi est l'un des plus anciens musées de la Ville de Paris. Il est installé dans l'hôtel particulier du banquier Henri Cernuschi, construit par l'architecte William Bouwens van der Boijen (1834-1907). Il longe le parc Monceau (avenue Vélasquez, Paris VIII^e). Entièrement consacré aux cultures extra-européennes (collections chinoises, japonaises, vietnamiennes et coréennes), il est le deuxième musée d'art asiatique en France, et le cinquième musée d'art chinois en Europe. La spécificité du musée tient à ses collections, notamment sa très renommée collection d'archéologie chinoise, sa collection vietnamienne provenant de fouilles, ses bronzes et céramiques chinois et japonais, et sa collection unique d'œuvres modernes et contemporaines asiatiques (peintures, céramiques). Les salles du musée s'organisent autour d'une statue monumentale japonaise du bouddha Amida.

Le musée Cernuschi est labellisé Musée de France. Il a accueilli 73 000 visiteurs en 2013.

L'effectif du personnel s'élève à une cinquantaine d'agents permanents dont une équipe de 3 conservateurs.

Principales missions :

Dans le cadre de la politique culturelle conduite par l'établissement public Paris Musées et sur la base du projet scientifique et culturel qu'il (elle) sera amené(e) à élaborer, le (la) Directeur (rice) du musée aura notamment pour missions :

- d'assurer la Direction Générale du Musée ;
- d'élaborer le nouveau projet scientifique et culturel du musée (plan d'action de 2016 à 2020), et piloter sa mise en œuvre ;
- de gérer les collections du musée : étude, valorisation, politique de restauration et de conservation préventive, politique d'acquisitions ;
- d'assurer la responsabilité du post-récolement, et accompagner l'informatisation et la numérisation des collections ;
- de concevoir et mettre en œuvre une programmation ambitieuse d'expositions temporaires ;
- de favoriser le développement et le rayonnement du musée, y compris en développant des liens avec les institutions nationales et internationales comparables ;

- de mettre en œuvre le programme culturel concernant l'animation des collections permanentes, les expositions temporaires et les publications. Piloter les publications scientifiques en cohérence avec le programme d'édition des collections municipales ;

- de favoriser le développement et la diversification des publics et le développement des ressources propres du musée.

En lien avec les services centraux de Paris Musées :

- assurer l'encadrement et l'animation des équipes du musée ;
- garantir la sécurité et la sûreté des personnes et des œuvres, le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- assurer la responsabilité de la gestion budgétaire, et le développement des ressources propres, du mécénat, des partenariats ;
- assurer la responsabilité de la gestion des bâtiments (maintenance, travaux d'entretien et de rénovation...) ;
- assurer des astreintes le week-end et les jours fériés.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- conservateur du patrimoine, spécialisé en art chinois ou japonais ;
- maîtrise des pratiques managériales, du pilotage de grands projets et de la gestion d'équipes ;
- expérience confirmée dans un poste similaire ;
- expérience de commissariat d'exposition et de la production d'expositions ;
- capacité d'écoute et sens de la négociation et de la diplomatie.

Savoir-faire :

- connaissances approfondies indispensables des civilisations chinoises et japonaises, et d'une manière plus générale des civilisations asiatiques (diplômes et bibliographie en attestant) ;
- connaissances en histoire de l'art et en muséologie ;
- connaissances approfondies des enjeux des politiques de conservation, de restauration, d'acquisition et de valorisation des collections de musée ;
- maîtrise des problématiques de conservation et de restauration spécifique au secteur.

Connaissances :

- maîtrise technique de la législation relative aux musées, aux œuvres d'art et aux règles de gestion publique ;
- pratique courante de l'anglais et d'au moins une des langues asiatiques indispensables au développement du musée : soit chinois soit japonais ;
- formation en histoire de l'art, gestion et management du patrimoine ;
- réglementation en vigueur dans les E.R.P. (Etablissements Recevant du Public).

Contact :

Pièces à joindre à votre dossier de candidature :

- 1 C.V. détaillé ;
- la bibliographie du candidat ;
- une note d'intention relative au projet scientifique et culturel de l'établissement (7 à 10 pages).

Dossier de candidature à faire parvenir à :

Mme Delphine LEVY, Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris, delphine.levy@paris.fr.

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales, recrutement.musees@paris.fr.



Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H), chargé(e) de production des expositions.

Présentation de l'Établissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville.

Localisation du poste :

Direction : Expositions et Publications, Service des expositions, 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie : A.

Finalité du poste :

Le(la) chargé(e) de production participe, auprès des responsables de projet expositions et de la responsable de la muséographie et de la scénographie, à la mise en œuvre opérationnelle des projets d'expositions et d'animation des collections permanentes dans le respect des objectifs de qualité et de moyens alloués à la production, et des exigences légales, réglementaires et de sécurité.

Principales missions :

Sous l'autorité du Directeur des Expositions et des Publications et de la Directrice Adjointe, sous la supervision et le contrôle des responsables de projet expositions et de la responsable de la muséographie et de la scénographie et dans le cadre des orientations générales de développement, de diversification des publics et de gestion fixés par l'établissement public, le(la) chargé(e) de production :

- élabore, suit et actualise les listes d'œuvres des expositions en collaboration avec les Musées ;
- est en relation avec les assureurs et courtiers, négocie les contrats d'assurance, gère les déclarations de sinistres et leurs suites ;
- prépare les marchés transport, analyse les offres en lien avec le service achats/marchés et gère le suivi opérationnel avec le transporteur retenu ;
- assiste le cas échéant les responsables de projet et la responsable de la muséographie et de la scénographie à la préparation des marchés concernant les autres lots tel que scénographie, aménagement, signalétique, éclairage... ;
- assure le suivi de la réalisation des opérations en relation avec les intervenants et prestataires, le suivi de l'avancement des chantiers et vérification des ouvrages exécutés, élaboration des comptes rendus ;
- effectue la gestion des droits, et l'élaboration des contrats ;
- assure le suivi des missions, des engagements auxquels elles donnent lieu et de la facturation en relation avec les assistants administratifs du service.

Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

- formation supérieure (Master 2 Management des entreprises culturelles, grandes écoles, double formation gestion / histoire de l'art recherchée ;
- bonne culture générale ;
- pratique courante de l'anglais écrit et oral ;
- expérience de trois ans minimum dans un poste similaire ;
- goût du travail en équipe.

Savoir-faire :

- maîtrise des techniques de gestion de projets et/ou évènements ;
- maîtrise des techniques de production dans le secteur culturel ;
- capacité à négocier avec tout type d'interlocuteurs.

Connaissances :

Maîtrise des techniques et logiciels dédiés (Pack Office et notamment Excel).

Connaissance et maîtrise souhaitée du fonctionnement des marchés publics.

Contact :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines et secrétariat de la direction des expositions — Email : recrutement.musees@paris.fr et armelle.alfonsi@paris.fr.

Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement — Avis de vacance de quinze postes d'agents de restauration (F/H) — catégorie C.

PROFIL DU CANDIDAT

Placé(e) sous l'autorité du responsable de cuisine, il aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Connaissance de la méthode H.A.C.C.P.

Maîtrise des règles d'hygiène en restauration collective.

Bon relationnel (contact avec les enfants, les animateurs, les directeurs, les livreurs).

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et sécurité affichées.

Amplitude horaire :

Vous travaillerez le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi en période scolaire.

Contrat de 8 h par jour : 7 h 30 à 15 h 30.

Contrat de 7 h 30 par jour : 7 h 30 à 15 h.

Contrat de 7 h par jour : 8 h 30 à 15 h 30.

Contrat de 6 h par jour : 9 h 30 à 15 h 30.

Contrat de 5 h par jour : 10 h 30 à 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 10^e arrondissement ;

Rémunération :

Agent contractuel de la restauration scolaire, vous serez rémunéré(e) à l'heure et bénéficierez du statut d'agent du secteur public.

CONTACT

Veillez envoyer votre C.V. et votre lettre de motivation à l'attention de Mme la Directrice des Ressources Humaines de la Caisse des Ecoles du 10^e arrondissement 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

Le Directeur de la Publication :
Mathias VICHERAT